

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

Date de convocation :  
06 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Nombre de Conseillers :  
En Exercice : 29  
Présents : 24  
Pouvoirs : 2  
Excusés ou absents : 3

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, Mme HUBERT, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme FERNANDES, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. KOCH, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Date d'affichage :  
06 décembre 2023

Avaient donné pouvoir : M. MEUNIER à Mme HOUARD et Mme BUREAU à M. DA ROCHA.

Étaient absents ou excusés : M. MATEU, M. DEBROYE, Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## 160/2023 – RECONSTITUTION DES AMORTISSEMENTS SUR BIENS CULTURELS ET HISTORIQUES MOBILIERS

### 7.1.2 Décisions Budgétaires

Mme HUBERT présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « finances » du 27 novembre 2023,

Les dépenses ultérieures à la mise en place de la nomenclature comptable M57 concernant les biens culturels et historiques doivent être amortis.

De plus, ce changement de méthode comptable s'applique de manière rétrospective, ces biens acquis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1996 doivent donner lieu à reconstitution des amortissements.

Le tableau suivant récapitule les fiches patrimoniales concernées par cette obligation :

### Biens mobiliers :

N° de fiche	Intitulé	Montant initial (en €)	Année de début d'amortissement	Nombre d'années à reconstituer	Amortissements à reconstituer (en €)
2000/103	Restauration œuvre d'art	832,14	2001	20	832,14
2000/111	Restauration œuvre d'art	73,54	2001	1	73,54

	(coupe fontaine)				
2000/112	Restauration œuvre d'art (coupe fontaine)	3 382,90	2001	20	3 382,90
2000/115	Restauration aquarelles	191,21	2001	1	191,21
2001/054	Restauration couteaux en fer (couteau à trancher)	328,19	2002	1	328,19
2002/033	Restauration cadastre (plan levé des façades du château)	1 219,00	2003	20	1 219,00
2002/091	Restauration objets d'art	752,10	2003	20	752,10
2002/092	Restauration objets d'art	72,93	2003	1	72,93
2003/105	Restauration tableau (La maison rouge à Hérisson)	410,23	2004	1	410,23
2004/076	Restauration peinture pierre (nervure voute peinte)	1 172,08	2005	18	1 054,87
2004/077	Restauration cadastre château (année 1808)	1 220,00	2005	18	1 098,00
2004/106	Restauration lithophanie	30,00	2005	1	30,00
2004/107	Restauration tasses (collection Roulet)	287,50	2005	1	287,50
2004/252	Restauration pinte	1 817,92	2005	18	1 636,13

	(céramique médiévale)				
2010/044	Restauration archives anciennes	808,84	2011	12	485,30
2010/045	Restauration archives anciennes	1 039,25	2011	12	623,55
2010/046	Restauration archives anciennes	896,38	2011	12	537,83
2010/147	Restauration tableau (Fiançailles mystiques de Sainte Jeanne de France)	12 880,92	2011	12	7 728,55
2011/022	Restauration archives anciennes	1 229,82	2012	11	676,40
2011/022	Restauration archives anciennes	1 147,90	2012	11	631,35
2011/022	Restauration archives anciennes	798,66	2012	11	439,26
2011/062	Restauration objets archéologiques	1 645,70	2012	11	905,14
2011/178	Restauration archives	905,90	2012	11	498,25
2011/178	Restauration archives anciennes	2 112,23	2012	11	1 161,73
2012/091	Restauration dessin	108,00	2013	1	108,00
2012/125	Restauration registre ancien	1 107,97	2013	10	553,99
2012/125	Restauration archives	1 909,33	2013	10	954,67

2013/112	Restauration plaque déco et passoire	1 377,80	2014	9	620,01
2015/150	Restauration œuvres fonds muséal	2 520,00	2016	7	882,00
2017/025	Restauration tableau Ste Jeanne de France	4 368,00	2018	5	1 092,00
2021/000002	Restauration 6 objets archéologiques	7 763,40	2022	1	388,17
	<b>TOTAUX</b>	<b>56 409,84</b>			<b>29 654,94</b>

Le traitement comptable consiste à mandater le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 29 654,94 € et à titrer le compte 2816 « biens historiques et culturels – dépenses ultérieures amortissables » pour le même montant ; ces mandats et titres sont des opérations d'ordre et n'impactent pas le résultat de l'exercice comptable 2023.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans la décision modificative n°3.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité, approuve la reconstitution des amortissements sur les biens culturels et historiques mobiliers cités ci-dessus.

Le Maire,



**Jean-Louis SALAK**

La secrétaire de Séance,




**Annie HOUARD**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 14 / Décembre / 2023